

À CAUSE DES CAUSES

Cette activité est en lien avec le thème de l'historique des droits linguistiques présent dans le Fascicule [Apprendre sa communauté par les droits linguistiques - Contenu d'apprentissage](#) proposé, qui fait partie de la série Apprendre sa communauté.

Historique des droits linguistiques

Les règles de droit en matière de droits linguistiques tirent leur origine des rapports sociaux, mais également de divers facteurs sociolinguistiques.

L'évolution des droits linguistiques

La *Loi constitutionnelle*, adoptée en 1867, et la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui date de 1982, ont joué, dans l'évolution des droits linguistiques au Canada, un rôle fondamental qu'il est essentiel de comprendre.

La période de 1867 à 1982

En 1867, selon le principe des deux peuples fondateurs, le français et l'anglais sont devenus les langues d'usage au Parlement du Canada. Pourtant, pendant le premier siècle d'existence du pays, les deux langues n'ont pas joui d'une reconnaissance égale réelle⁶.

Au tournant des années 1960, le Québec a commencé à réclamer une plus grande reconnaissance de sa langue et de sa culture. Le gouvernement fédéral a alors créé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Celle-ci a recommandé que le français et l'anglais soient déclarés langues officielles du Canada et que l'on vise l'équilibre linguistique dans la fonction publique fédérale, entre autres.

C'est pour tenir compte de ces recommandations que le Parlement du Canada a adopté la première *Loi sur les langues officielles* en 1969. Le Nouveau-Brunswick, où se trouve une population acadienne importante, a fait de même, à l'échelon provincial, dans les mois qui ont suivi. Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada.

Les deux lois, celle du Canada et celle du Nouveau-Brunswick, reconnaissent l'égalité du français et de l'anglais dans toutes les institutions publiques fédérales et néo-brunswickoises. Elles visent principalement à assurer à la population l'accès aux services dans la langue officielle de son choix. La loi fédérale crée aussi le poste de commissaire aux langues officielles, dont le rôle consiste, entre autres, à veiller à l'application de la *Loi* et à enquêter sur les plaintes du public.

La période de 1982 à aujourd'hui

Adoptée en 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* réaffirme le statut du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick. Cela veut dire, notamment, que les textes de loi, les procès-verbaux, les archives et les comptes rendus du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick doivent être préparés dans les deux langues. Chacun ou chacune est libre d'employer la langue française ou anglaise devant les tribunaux et l'assemblée parlementaire. Le public a le droit d'exiger des administrations fédérale et néo-brunswickoises d'être servi dans la langue officielle de son choix, à certaines conditions dans le cas de l'administration fédérale et en tout temps dans le cas de l'administration néo-brunswickoise.

⁶ Le français et l'anglais sont également devenus les langues d'usage de l'Assemblée nationale du Québec en 1867 et de l'Assemblée législative du Manitoba en 1870. Le français et l'anglais peuvent aussi être utilisés au choix devant les tribunaux fédéraux, et ceux du Québec et du Manitoba. De plus, les lois du Canada et de ces deux provinces doivent être adoptées et publiées dans les deux langues.



L'article 23 de la *Charte* permet en outre aux Canadiennes et Canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle qui est la leur, moyennant certaines conditions. Cette disposition a d'ailleurs été à l'origine de nombreuses poursuites judiciaires depuis son adoption.

Depuis 1982, bon nombre de lois et de règlements ont été adoptés par les provinces, les territoires et les municipalités afin d'ouvrir l'accès aux services en français.

Les facteurs sociolinguistiques

L'évolution des droits linguistiques au Canada a été et est encore tributaire des facteurs sociolinguistiques qui caractérisent la société canadienne.

La francophonie canadienne

Lors du Recensement de 2016, les communautés francophones et acadiennes comptaient 947 040 personnes de langue maternelle française, réparties dans neuf provinces et trois territoires. Par ailleurs, 10,3 millions de Canadiennes et Canadiens ont déclaré pouvoir soutenir une conversation en français.

La réalité quotidienne des francophones vivant dans certaines régions du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario, où les institutions francophones sont nombreuses, n'est pas la même que celle des francophones du Grand Nord ou de l'Ouest, où bien souvent l'école et le centre culturel constituent les principaux ancrages de l'espace francophone.

Parmi les composantes sociolinguistiques qui influencent le développement des droits linguistiques au pays, citons l'exogamie, l'état du français à l'échelle internationale, les débats entourant les notions d'égalité et d'équité, la migration interne et l'assimilation. À cet égard, l'assimilation ne fait pas uniquement des dommages chez les enfants et les jeunes, mais aussi chez les adultes francophones qui travaillent essentiellement en anglais. Ce constat confirme l'importance de faire connaître les droits linguistiques, de demander des services en français et de contribuer ainsi à un environnement plus francophone.

Par ailleurs, il est pertinent de porter un regard sur la situation de la communauté minoritaire anglophone au Québec. En matière d'accès à des services dans leur langue, les Anglo-Québécoises et Anglo-Québécois font face à des défis parfois similaires à ceux des francophones en milieu minoritaire. La différence est que leur langue n'est pas menacée. Ils ne courent pas de risque d'assimilation au même titre que bon nombre des communautés minoritaires francophones du pays.

Multiculturalisme

Nous sommes au Canada en présence d'un écosystème linguistique complexe qui repose sur la reconnaissance de deux langues officielles dans un contexte de plus en plus multiculturel.

Les jeunes issus d'une communauté ethnoculturelle dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais ne semblent pas toujours comprendre l'importance accordée à la protection de la langue française. Par contre, il est reconnu que la survie du multiculturalisme passe par la survie du bilinguisme. En quelque sorte, la langue et la culture françaises agissent comme un « rempart à l'envahissement de l'anglophonie ».